

ASSOCIATION  
« DELPHINE CENDRINE »

Monsieur STAWOSKI  
« La Garlande »  
31590 - VERFEIL  
05.61.35.67.34 06.03.39.29.93  
[www.delphine-cendrine.org](http://www.delphine-cendrine.org)

9 décembre 2004

Recommandé A.R

Madame Nicole GUEDJ  
Secrétaire d'Etat aux Droits des Victimes

Madame le Ministre,

Permettez-moi, Madame le Ministre, de vous interpeller étant coprésident de l'Association « Delphine Cendrine ».

Nous nous battons depuis le 14 Août 1998 date de l'assassinat de notre fille Cendrine, pour la Modification de l'Article 122.1 du Code Pénal, qui, lorsqu'il s'agit d'anonymes comme nous, classe ces assassinats et tentatives d'assassinats en Non-Lieu. L'agresseur dit « malade », n'a pas de suivi judiciaire et est remis dans la Société sans contrôle médical continu, et bien sûr, on note que 90% sont des Récidivistes.

Ce chiffre est confirmé par les Associations de malades tels que « Schizo ? ...Oui ! ».

Mais les conséquences de ces non-lieux sont aussi dramatiques pour les victimes, et non seulement sur le plan moral, mais aussi physique.

Madame le Ministre, je vous parlerais ce jour d'une de nos adhérentes qui est dans une situation critique physique, morale et financière.

Cette jeune femme étant obligée de rester anonyme du fait de son agresseur, 3 fois récidiviste, a été remise en liberté par les services médicaux, avant qu'elle-même puisse sortir de l'hôpital. Cette jeune femme a été agressée à coups de hachoir, totalement défigurée, mâchoire et poignets cassés, os du rocher fracturé, et jetée par la fenêtre.

Après un coma et après plusieurs opérations, cette jeune femme, par un courage exceptionnel et avec l'aide de notre Association, avait retrouvé depuis 1 an un peu plus d'intérêt à la vie.

Mais aujourd'hui, toutes les fractures et les prothèses lui posent de graves problèmes, qu'elle rencontrera toute sa vie.

Il lui faut rapidement une opération de la mâchoire car elle perd les dents l'une après l'autre.

Certes, la CIVI a indemnisé sur le plan moral.

Mais aujourd'hui, la Sécurité Sociale et les Mutuelles, n'ayant pas de responsable de son état pour se retourner. (Son agresseur ayant obtenu un non-lieu). Ceux-ci ne financent qu'à 30% du total des soins. On lui demande de financer plus de 15.000 euros, après avoir financé seule ses lunettes et lentilles pour 2000 euros .... Etc.

Cette jeune femme se pose la question sur la nécessité de vivre dans cette situation.

Madame le Ministre, je vous demande de bien vouloir agir le plus rapidement possible pour cette jeune femme, me tenant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous demande aussi, de bien vouloir insister auprès de Monsieur le Garde des Sceaux, pour continuer le travail commencé sur cette Modification de l'Article 122.1 du Code Pénal.

Ceci est une nécessité pour les victimes, ainsi que pour le suivi des malades agresseurs.

Dans l'attente d'une réponse rapide, veuillez agréer, Madame le Ministre, mes sincères salutations.

Pièces jointes : Identité de la victime  
Dernière lettre aux Députés

Mr Christian STAWOSKI  
Coprésident de l'Association  
« DELPHINE CENDRINE »

